REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Office des bâtiments
Direction Ingénerie et Energie

Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale[1]

CF: 5108

Nom de l'établissement : VILLA FRIEDHEIM **Adresse de l'établissement:** Chemin de la Tour-de-Champel 17 **Date dernière mise à jour:** 28.09.2017

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé[2]	Remarque
Sous-sol	Garage/Fenêtres	Mastic de fenêtres	2027	
Sous-sol	Chaufferie/Gaine ventilation basse	Ventilation basse (Fibre-ciment)	2027	
2ème	201 B/Sols	Colle de carrelage	2027	
2ème	203/Fenêtres	Mastic de fenêtres	2027	
Tout	Ascenseur	Tout élément	2027	Présence par défaut

[1] Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air.
En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.

[2] Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (STEB). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.